



MAIRIE D'AFFOUX

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 AVRIL 2023-20H30

Le 07 avril 2023, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Sophie CHASSAGNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Absent excusé : M. DUCREUX Eric

Secrétaire : M. BEAUX Thierry

Ordre du jour :

- Approbation du dernier PV,
- Approbation du Compte de Gestion du CCAS,
- Approbation du Compte administratif du CCAS,
- Suppression du budget du CCAS,
- Approbation du Compte de Gestion du budget communal,
- Approbation du Compte administratif du budget communal,
- Approbation du budget communal,
- Vote du taux des taxes communales,
- Questions diverses

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 février.

Madame le Maire indique que la séance sera majoritairement consacrée aux finances de la commune avec les votes des comptes de gestion, des comptes administratifs, du budget communal, des taux de fiscalité.

Délib 01: Approbation du COMPTE DE GESTION DU BUDGET CCAS - Année 2022

Madame le Maire indique que le compte de gestion du budget CCAS est établi par le receveur du Trésor Public sur toutes les opérations financières entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 et que celui-ci est conforme avec le compte administratif 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget CCAS.

Délib 02 : Approbation du compte administratif du CCAS 2022

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOUILLAT, 1^{er} Adjoint au Maire, après en avoir voté à main levée par 9 voix pour, approuve le Compte Administratif 2022 du budget CCAS :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	100 €	
Recettes	150 €	
Excédent année 2022	50 €	
Excédent de fonctionnement de l'année précédente		2 924.40 €
<u>Excédent global</u>		2 974.40 €

Délib 03: DISSOLUTION DU CCAS –REPRISE DE L'ACTION SOCIALE SUR LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Madame le Maire expose au conseil municipal que le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal (loi NOTRE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de dissoudre le CCAS, d'exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS et indique que le résultat de 2 974.40 € du CCAS sera transféré dans le budget de la commune.

Délib 04: Approbation du COMPTE DE GESTION Commune - Année 2022,

Madame le Maire indique que le compte de gestion du budget communal est établi par le receveur du Trésor Public sur toutes les opérations financières entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022 et que celui-ci est conforme avec le compte administratif 2022.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal.

Délib 05 : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal conformément à la loi, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOUILLAT, 1^{er} Adjoint au Maire, après en avoir voté à main levée par 9 voix pour, approuve le Compte Administratif 2022 du budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	225 563,24 €	
Recettes	262 168,07 €	
Résultat	+ 36 604,83 €	
Excédent de fonctionnement de l'année précédente		+ 49 757,42 €
<u>Excédent de fonctionnement</u>	+ 86 362,25 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	333 674,32 €	
Recettes	38 470,37 €	
Résultat 2022	- 295 203,95 €	
Excédent d'investissement de l'année précédente		+ 255 448.98 €
<u>Déficit d'investissement</u>	-39 754,97 €	

EXCEDENT GLOBAL : 46 607.28 €

Délib 06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

a- Résultat de l'année 2022	+ 36 604.83 €
b- Résultats antérieurs reportés	+ 49 757,42 €
c- Résultats à affecter (a+b hors restes à réaliser)	+ 86 362,25 €
soit un excédent de fonctionnement de	86 362.25 €
d- Solde d'exécution d'investissement	- 39 754,97 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-12 832,00 €
Total	- 52 586,97 €

Affectation des 86 362.25 € + 2974,40 € CCAS dissous

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 52 586,97 €
 G = au minimum, couverture du besoin de financement F

Délib 07: Approbation du budget Communal 2023

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 516 841,41 €

En dépenses à la somme de : 516 841,41 €

Section de fonctionnement :**Recettes - chapitres :**

013	Atténuation de charges	10 350.00 €
70	Produits des services	7 461.72 €
73	Impôts et taxes	101 370 .04 €
74	Dotations et participations	137 222,00.€
75	Autres produits de gestion courante	15 000.00 €
77	Produits exceptionnels	1 086,00 €
042	Opération d'ordre travaux en régie	1 500,00 €
002	Résultat reporté	36 749.68 €
	Total	310 739.44 €

Dépenses – chapitres :

011	Charges à caractère général	143 628.44 €
012	Charges de personnel	116 100.00 €
014	Atténuations de produits	12 660.00 €
65	Autres charges de gestion courante	29 205.00 €
66	Charges financières	3 800.00 €
67	Autres charges	1 866,00 €
022	Dépenses imprévues	3 000.00 €
68	Dotation provisions	480.00 €
	Total	310 739.44 €

Section d'investissement :**Recettes – chapitres :**

1068	Solde d'exécution reporté	52 586,97 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	102 415,00 €
10	fctva	47 000.00 €
10	Taxe aménagement	4 100,00 €
	Total	206 101.97 €

Dépenses – chapitres :

001	Solde d'exécution de la section investissement	39 754.97 €
16	Remboursement d'emprunts	21 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	25 700,00 €
21 op36	Immobilisations corporelles	37 000,00 €
21 op44	Immobilisations corporelles	2 347,00 €
21 op21	Immobilisations corporelles	6 800,00 €
23 op21	Immobilisation en cours	48 000,00 €
23	Immobilisation en cours	20 000,00 €
20	Dépenses imprévues	4 000,00 €
040	Opération d'ordre travaux en régie	1 500,00 €
	Total	206 101.97 €

Délib 08 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale 2022 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.03 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27 %**

Elle ajoute que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celle des résidences secondaires. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de **maintenir** les taux actuels, le conseil accepte à l'unanimité.

Délib 09 : Adhésion service commun de formation

Madame le Maire indique que l'ATSEM de l'école souhaite faire une formation sur 3 jours, elle propose au conseil municipal d'adhérer au service commun de formation proposé par la communauté de communes de la COR. Le conseil municipal accepte la convention qui est conclue sans limitation de durée.

Délib 10 : Constitution de provision

Madame le Maire rappelle que la constitution de provision est obligatoire à toutes communes par délibération lorsqu'une de ces situations se présente :

- Ouverture d'une procédure collective pour un créanciers.
- Ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.
- Existence de créances de plus de 2 ans dont le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable.

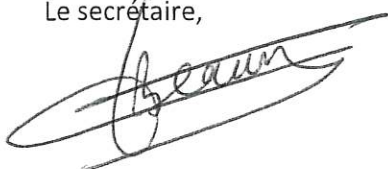
Affoux présente la troisième situation. En effet, 2 394 € de créances ont plus de 2 ans et non pas été soldés. Par conséquent il convient de provisionner 20 % ce montant afin de pallier la charge d'une admission en Non Valeur soit 480 € au minimum. Le conseil approuve à l'unanimité.

Questions diverses

- **AUBERGE** : Madame le Maire a reçu la lettre de dédite pour la gérance de l'auberge au 15 avril 2023, la commission auberge a décidé de rechercher de nouveaux gérants, une annonce est passée dans le beaujolais vert, votre avenir
- **LOCATION ASSOCIATIONS DOMICILIÉES AU VILLAGE** : Madame le Maire rappelle les tarifs des locations de salles pour les associations du village : Une manifestation gratuite par an, puis 100€ les autres locations. Elle propose de revoir cela au prochain conseil
- **TERRAIN DE SPORT**
Il est rappelé que toute animation sur le terrain de sport nécessite une réservation à la mairie.
- **ECOLE** : L'école demande la prise en charge des cartouches d'encre couleur, vu le montant important de ces consommables la demande est refusée.
- **CHAUFFERIE**
Madame le Maire fait état de l'avancement de ce dossier. Le bureau d'étude a pratiquement terminé et la phase des travaux va bientôt commencer.

à Affoux, le 07/04/2023

Le secrétaire,



Le Maire,

